

Date de convocation : 29 juillet 2021
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 19
Absents : 3
Votants : 21 (19 + 2 pouvoirs)
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

08 SEP. 2021

DELIBERATION N° 2021-17(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 7 septembre le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Etaient présent(e)s : Mesdames Stéphanie COLOMBÉRO, Michèle COTTRET, Lila DESJARDINS, Marion MAGNAN, Isabelle MORINEAUD, Michèle MOUTTE, Sandra RAPONI, Laurie SARDELLA, Messieurs Bruno ACCIAÏ (suppléant de madame GRANET-BRUNELLO), Claude BONDIL, Bernard CODOUL (suppléant de monsieur SPAGNOU), Alain DELSAUX, Robert GAY, Marcel GOSSA, Maurice JAYET, Bernard LIPERINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par monsieur ACCIAÏ), Patricia PAUL (ayant donné pouvoir à monsieur CASTEL), Messieurs Benoît GAUVAN, Daniel SPAGNOU (représenté par monsieur CODOUL), Jean-Michel TRON (ayant donné pouvoir à monsieur BONDIL).

Objet : Composition du Bureau du Conseil d'administration du SDIS 04

Le Président CASTEL expose :

L'article L 1424-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que "le bureau du conseil d'administration est composé du président, de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire.

Sa composition est fixée par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement.

Le membre supplémentaire du Bureau est élu par le Conseil d'administration dans les mêmes conditions que les vice-présidents (élection à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour).

Le Conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau du Conseil d'administration à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L.1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L.1424-26 et L.1424-35 (dispositions relatives au renouvellement du Conseil d'administration et aux contributions financières des communes et des EPCI compétents).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration ont, à l'unanimité, fixé le nombre de membres du Bureau à cinq élus, soit le Président du Conseil d'administration, les trois vice-présidents et un membre supplémentaire.

Ils ont ensuite procédé à l'élection du membre du Bureau du Conseil d'administration du SDIS des Alpes de Haute-Provence.

Sur proposition du président, les votes ont été réalisés à main levée pour l'élection des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} vice-présidents et du membre du Bureau du Conseil d'administration du SDIS 04.

Se présente comme candidat en tant que membre du Bureau :

- Madame Laurie SARDELLA

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de membres votants : 21
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Abstention : 0
- Majorité absolue : 11

Madame Laurie SARDELLA ayant obtenu 21 voix au 1^{er} tour de scrutin est élue, à la majorité absolue, membre du Bureau du Conseil d'administration du SDIS des Alpes de Haute-Provence.

Le Président du Conseil d'administration



Jean-Claude CASTEL

SDIS
des Alpes
de Haute-Provence